Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne sur le projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale – air énergie climat (SCoT-AEC) de Dinan Agglomération (22)

n° MRAe : 2025-012214

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a délibéré par échanges électroniques, comme convenu lors de sa réunion du 10 avril 2025, pour l'avis sur le projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale – air énergie climat (SCoT-AEC) de Dinan Agglomération (22).

Ont participé à la délibération ainsi organisée : Alain Even, Chantal Gascuel, Isabelle Griffe, Jean-Pierre Guellec, Sylvie Pastol.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le dossier.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Dinan Agglomération pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçu le 11 mars 2025.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Selon l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, la DREAL de Bretagne, agissant pour le compte de la MRAe, a consulté l'agence régionale de santé (ARS).

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public. Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception de celui-ci, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré au dossier soumis à la consultation du public.

Synthèse de l'avis

Dinan Agglomération est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de 64 communes, situé en limite nord-est des Côtes d'Armor et comptant 103 533 habitants[1]. Ce territoire composite de 93 242 ha comporte une façade maritime au nord incluant le Grand site de France des Caps d'Erquy et Fréhel, trois principaux bassins d'emplois (Dinan à l'est, Broons au sud, et Plancoët au nord), et des communes plus rurales, au sud.

Sur la première période 2028-2034, le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) « air énergie climat » (AEC) repose **sur une hypothèse de croissance démographique annuelle de + 0,6 % en moyenne (supérieure aux prévisions de l'Insee)**, qui conduit à la consommation de **243 hectares d'espaces agricoles et naturels.**

Les enjeux du projet sont liés à la capacité du territoire à accueillir 15 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2046, en plus de l'activité touristique saisonnière déjà responsable de la surfréquentation de certains sites. La biodiversité, la qualité de l'eau et l'adaptation au changement climatique sont également des enjeux majeurs. La question de la soutenabilité du projet de territoire, en termes de consommation des ressources naturelles (sols, énergie, eau) et d'émissions (déchets, pollutions et gaz à effet de serre) se pose.

L'Ae recommande d'affiner le besoin de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), tant au regard des projections de l'Insee que des objectifs régionaux et nationaux de sobriété foncière.

La capacité du territoire à accueillir le projet de SCoT-AEC (qualité et ressource en eau, déplacements, biodiversité, etc.) doit être établie et reprise au sein du résumé non technique afin d'expliquer plus lisiblement les enjeux territoriaux au public.

L'Ae recommande de compléter le dossier d'évaluation environnementale par la présentation de scénarios alternatifs, en cohérence avec la tendance démographique actuelle et les études prospectives de l'Insee.

L'Ae recommande de dresser le bilan du PCAET précédent et d'évaluer l'actuel plan d'actions « AEC ». En l'état, l'atteinte des objectifs visés dans les secteurs « AEC » paraît difficilement envisageable au regard des trajectoires prévues (énergies et émissions de gaz à effet de serre - GES).

En outre, il est nécessaire de renforcer la séquence « éviter, réduire, compenser » dans la prise en compte de la biodiversité sur le territoire. En effet, le projet d'urbanisation étant conséquent, les ENAF seront impactés par l'augmentation de la pression anthropique sur les milieux et par la fragmentation des habitats naturels. La limitation de l'accès du public n'est pas une mesure suffisante pour la protection de ces habitats et pour diminuer la surfréquentation de certains sites naturels.

L'Ae recommande enfin de se doter d'une stratégie pour prendre en compte la qualité de l'air, et d'évaluer les actions menées pour la préservation de la santé humaine.

L'évaluation environnementale reste assez vague sur les actions menées pour l'amélioration de la qualité de l'air et sur la décarbonation des mobilités, en lien avec les enjeux climatiques. Le SCoT-AEC doit afficher des objectifs plus précis et démontrer sa compatibilité avec le SRADDET sur ces deux thématiques. Un effort significatif est à réaliser dans le secteur agricole (fertilisants azotés) et des transports pour limiter les émissions de GES et se rapprocher de l'objectif de neutralité carbone.

L'Ae recommande d'évaluer l'ensemble des actions menées en matière de limitation des émissions de GES, au regard des leviers identifiés, afin d'apprécier l'efficacité du plan d'actions.

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

1 *Source : Comparateur des territoires, Insee, 2021.*

Sommaire

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de schéma de cohérence territoriale – Air Énergie Climat de Dinan Agglomération (22) et des enjeux environnementaux associés.....5
   - 1.1. Contexte et présentation du territoire.....5
   - 1.2. Présentation du projet de SCoT-AEC.....7
   - 1.3. Enjeux environnementaux associés.....9
2. Qualité de l'évaluation environnementale.....10
   - 2.1. Observations générales.....10
   - 2.2. État initial de l'environnement.....10
   - 2.3. Justification des choix et scénarios de substitution.....10
   - 2.4. Articulation avec les documents supérieurs.....10
   - 2.5. Analyse des incidences et définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées (ERC).....11
   - 2.6. Plan d'actions.....11
   - 2.7. Dispositif de suivi.....11
3. Prise en compte de l'environnement par le projet de SCoT-AEC de Dinan Agglomération.....12
   - 3.1. Organisation spatiale, consommation des sols et des espaces naturels, agricoles et forestiers et capacité d'accueil du territoire.....12
   - 3.2. Préservation du patrimoine naturel, du cadre de vie et de la qualité de l'eau.....12
   - 3.3. Prise en compte des risques et limitation des nuisances.....15
   - 3.4. Adaptation du territoire au changement climatique.....16
   - 3.5. Prise en compte de la qualité de l'air.....18

Avis détaillé

L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un moment où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement. Le rapport de présentation rend compte de cette démarche.

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de schéma de cohérence territoriale – Air Énergie Climat de Dinan Agglomération (22) et des enjeux environnementaux associés

1.1. Contexte et présentation du territoire

Dinan Agglomération est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de 64 communes, situé en limite nord-est des Côtes d'Armor et regroupant 103 533 habitants[2]. Ce territoire composite de 93 242 ha comporte une façade maritime au nord incluant le Grand site de France des Caps d'Erquy et Fréhel, trois principaux bassins d'emplois (Dinan à l'est, Broons au sud, et Plancoët au nord), et des communes plus rurales, au sud.

La façade maritime au nord contraste avec les paysages ruraux et bocagers au sud. Le territoire offre un patrimoine naturel particulièrement riche[3] (sites Natura 2000[4], Znieff[5], espaces naturels sensibles) et un patrimoine ancien (ville médiévale de Dinan, sites et vestiges gallo-romains, nombreux châteaux). Le territoire comprend également la baie de La Fresnaye, sujette au développement régulier d'algues vertes.

L'activité touristique de Dinan Agglomération est marquée par l'attractivité du littoral et du centre historique de Dinan, qui engendrent de nombreux flux touristiques avec des pics d'hyper-fréquentation et des pressions sur l'environnement.

Dinan et ses communes limitrophes représentent un peu moins de 26 % de la population de l'EPCI. Ce positionnement géographique, entre les pôles de Rennes, Saint-Malo et Lamballe/Saint-Brieuc, est attractif aussi bien d'un point de vue économique que résidentiel.

On observe au sein du territoire une concentration progressive des emplois sur quelques pôles urbains, tandis que les communes périphériques deviennent de plus en plus résidentielles. Aux abords de Dinan et des principaux pôles du territoire, de nombreuses extensions urbaines, souvent pavillonnaires, sont déconnectées des enveloppes constituées, donnant une structure territoriale lâche, avec un mitage de l'espace et des aménagements jusqu'à présent très consommateurs d'espace.

2 *Source : Comparateur des territoires, Insee, 2021.*

3 *La présence de 25 ZNIEFF, de 5 sites Natura 2000 et de 2 arrêtés de biotope montrent l'intérêt de certains secteurs du territoire en matière de biodiversité.*

4 *Le réseau Natura 2000, est un dispositif européen de protection de l'environnement à une échelle très fine, constitué d'un ensemble de sites terrestres et marins. Son but est d'assurer « la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe » .*

5 *ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.*

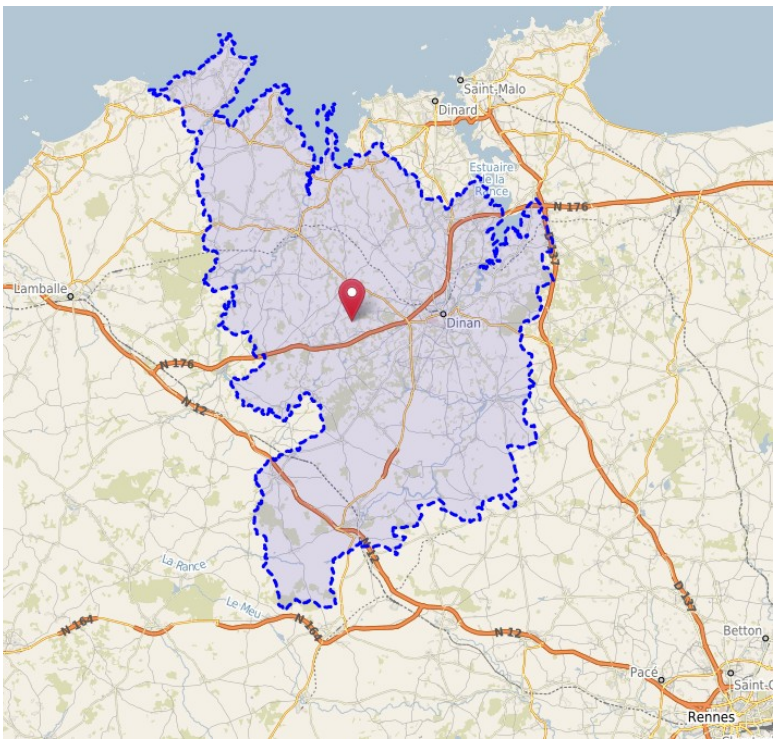

Figure 1 : Localisation de Dinan Agglomération (source: GéoBretagne)

Le territoire est structuré par des axes majeurs de circulation tels que la route nationale (RN) 12, la RN 176, la route départementale (RD) 137 et deux lignes ferroviaires. Les axes routiers permettent de relier également le territoire à Lamballe et Saint-Brieuc. Uniquement une demi-douzaine de communes (au nord-ouest) sont à plus d'une demi-heure de route de Dinan.

En termes de desserte du territoire, seules Caulnes et Broons sont reliées directement à la métropole rennaise par le réseau ferroviaire, Dinan n'étant directement reliée qu'à Saint-Brieuc et Dol-de-Bretagne si l'on excepte 2 liaisons quotidiennes directes entre Dinan et Rennes. De nombreux trajets domicile-travail s'effectuent en voiture depuis Dinan vers Saint-Malo prioritairement. Les pôles périphériques tels que Caulnes, Broons, Plancoët, Matignon et Saint-Cast-Le Guildo sont tous reliés à Dinan par le mode ferroviaire ou routier. Toutefois, malgré la présence de plusieurs lignes de transport Breizhgo sur le territoire, les échanges entre ces pôles s'effectuent principalement en voiture.

Le parc de logements est constitué en majorité de grands logements (5 pièces ou plus) alors que la taille des ménages continue de diminuer. En effet, 35 % des ménages sont composés d'une personne seule. Le parc de logements est largement constitué de maisons individuelles. La vacance est moyenne (7 % du parc de logements). La part des résidences secondaires atteint 18,5 % ce qui est assez élevé et de plus inégalement réparti. Le territoire connaît un vieillissement de sa population, 34 % de celle-ci ayant plus de 60 ans. On observe aussi une diminution du nombre de familles avec enfants. En 2040, 35 % de la population de Dinan Agglomération sera âgée de plus de 65 ans.

Le territoire est irrigué par un réseau hydrographique dense de 1 855 km de cours d'eau, qui jouent un rôle clé dans la connectivité écologique, les vallées associées offrant des corridors naturels favorables à la faune et la flore. Les 73 km² de zones humides (7,3 % de la surface du territoire) contribuent efficacement à la régulation hydrologique. Cours d'eau et zones humides sont liés fonctionnellement, mais subissent d'importantes pressions anthropiques (artificialisation des sols, obstacles à l'écoulement, recalibrage, etc.). Le bocage, avec 7 803 km de haies, constitue aussi un réseau de corridors écologiques importants. Cependant, une dégradation progressive de cette trame est observée, notamment en raison de l'intensification des pratiques agricoles et de l'urbanisation.

Les communes situées sur la façade littorale ou dans le bassin maritime de la Rance sont particulièrement sensibles à la qualité des eaux[6]. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne met en évidence un nombre important de cours d'eau dont la qualité physico-chimique est jugée moyenne, mauvaise ou médiocre. Le SDAGE identifie l'agriculture intensive (élevages bovins et porcins) et d'autres activités humaines (rejets d'eaux usées, industrie) comme responsables de cette pression sur les milieux aquatiques. La gestion des eaux est principalement encadrée par trois schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE[7]) : le SAGE Arguenon – Baie de La Fresnaye , le SAGE Rance, Frémur et Baie de Beaussais et le SAGE Baie de Saint-Brieuc.

La production d'énergie renouvelable sur le territoire est de 311 GWh (source dossier en 2021), ce qui représente 13 % de la consommation énergétique totale. Cette production a connu une augmentation de + 41 % entre 2017 et 2021. En parallèle, la consommation énergétique continue d'augmenter, ce qui pose la question de la sobriété.

En 2020, les émissions totales de gaz à effet de serre (GES) s'élevaient à 696 kteqCO_2[8] à Dinan Agglomération, soit 6,8 teqCO_2/hab (soit les mêmes émissions moyennes par habitant qu'à l'échelle de la Bretagne). Ces émissions étaient dues à 50 % au secteur agricole[9] (contre 40 % à l'échelle de la Bretagne), 23 % au secteur des transports routiers et 12 % au secteur résidentiel. 91 % des émissions de GES dans le secteur agricole ne proviennent pas de la consommation énergétique, mais sont dues à l'élevage (60 % du méthane) et aux fertilisations minérales et organiques (dioxyde d'azote ou protoxyde d'azote).

Le nouveau parc naturel régional (PNR) Rance-Côte d'Émeraude[10], dont le périmètre s'étend du Cap-Fréhel à Cancale d'ouest en est et de Saint-Malo à la couronne de Rennes du nord au sud, couvre la majeure partie du territoire de Dinan Agglomération. Le projet de SCoT-AEC s'inscrit dans le contexte des objectifs inscrits dans la charte du parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude[11] et, en tant que SCoT intégrateur, comprend un volet « air énergie climat ».

L'EPCI a approuvé un premier plan climat-air-énergie territorial (PCAET)[12] ainsi qu'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH)[13] qui a fait l'objet d'un avis de la MRAe[14] et d'une modification depuis[15].

1.2. Présentation du projet de SCoT-AEC

Le SCoT-AEC fait suite au précédent SCoT approuvé en 2014 ainsi qu'au premier plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Dinan Agglomération.

---

6 *Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne met en évidence un nombre important de cours d'eau dont la qualité physico-chimique est jugée moyenne, mauvaise ou médiocre, conséquence de la pression sur les milieux aquatiques due à l'agriculture intensive (élevages bovins et porcins). Par exemple, la Baie de la Fresnaye, concernée par un site Natura 2000 et une Znieff, est classée « baie algues vertes ».*

7 *Le SAGE est un outil local de planification de la gestion de l'eau, élaboré à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant par exemple) et vise à concilier les différents usages de l'eau avec la préservation des ressources et des écosystèmes aquatiques.*

8 *La tonne équivalent CO_2 est une unité permettant de comparer et comptabiliser ensemble les émissions des différents gaz à effet de serre. 1 teqCO_2 représente un ensemble de gaz à effet de serre ayant le même effet sur le climat qu'une tonne de dioxyde de carbone.*

9 *Les émissions du secteur agricole représentaient 50 % des émissions de GES totaux en 2020 avec 350 027 teqCO_2. Cela est principalement dû à l'élevage (66 %) et aux cultures (25 %).*

10 *Le décret de classement du Parc naturel régional (PNR) Vallée de la Rance Côte d'Émeraude a été signé le 19 octobre 2024 par le premier Ministre. Ce projet, porté par le Conseil régional, est l'aboutissement de 20 années de discussions et travaux locaux. Ce PNR englobe 66 communes des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine. Il s'agit du 59e PNR français et du 3e PNR breton, permettant à la Bretagne de disposer désormais d'environ 15% d'aires protégées.*

11 *Au total, 50 communes de Dinan Agglomération sont intégrées au PNR. Les communes de Fréhel, Plévenon, Trévron n'ont pas souhaité y adhérer.*

12 *Le plan climat air énergie territorial. Les PCAET sont obligatoires pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Le PCAET a fait l'objet d'un avis de la MRAE (Avis n° 2022-009706 / 2022AB27 du 10 juin 2022).*

13 *Le 27 janvier 2020.*

14 *Avis de la MRAe de Bretagne n°2019-007032 du 4 juillet 2019*

15 *Modification n°1 du PLUi-H de Dinan Agglomération*

Le projet de SCoT-AEC repose sur une hypothèse de croissance démographique annuelle, similaire aux tendances passées, de +0,6 % en moyenne. Le SCoT-AEC comprend un projet d'aménagement stratégique (PAS), un document d'orientation et d'objectifs (DOO) ainsi qu'un plan d'actions relatif aux thématiques « air énergie climat ». En outre, le PAS distingue trois axes stratégiques de développement du territoire :

- **L'axe 1 est relatif à la transition écologique du territoire** (préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et de la qualité de l'air) : il détaille la trajectoire du territoire vers la neutralité carbone en 2050, la sobriété énergétique, la gestion des risques naturels et la stratégie de sobriété foncière « zéro artificialisation nette » (ZAN) ;
- **L'axe 2 renvoie à la structuration du territoire,** à la préservation de la trame verte et bleue (TVB)[16] et aux déplacements décarbonés ;
- **L'axe 3 vise la maîtrise des projets**. Il traite de la densification et du renouvellement urbain, de la qualité des espaces résidentiels et commerciaux, du développement de la production d'énergie renouvelable (et de récupération) et de l'accompagnement des activités agricoles et touristiques.

Les principaux objectifs du SCoT-AEC visent à :

- diviser par six les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050 ;
- multiplier par deux le stockage du carbone ;
- réduire de 50 % la consommation énergétique du territoire.

Dinan Agglomération plafonne ainsi à **243 hectares la consommation maximale d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF)[17]et souhaite anticiper la division par deux de l'artificialisation à l'horizon 2041**. En termes de qualité de l'air, le SCoT-AEC se réfère au plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)[18].

En outre, le territoire veut mettre en place une stratégie de renaturation à l'horizon 2050 avec la définition d'une armature verte fondée sur la TVB, **en s'appuyant sur les espaces et les corridors écologiques remarquables définis par le parc naturel régional (PNR).**

Dinan Agglomération désire également **conforter le pôle de Dinan en tant que « ville centre ».** L'EPCI souhaite renforcer, sur un second plan, l'ensemble des pôles structurants ou « pôles-bourgs » du territoire que sont : Plancoët, Broons, Caulnes, Matignon, Saint-Cast-le-Guildo, Plélan-le-Petit, Evran, Plouasne, Beaussais-sur-Mer, Plouër-sur-Rance, Pleudihen-sur-Rance et Pleslin-Trigavou.

Enfin, le SCoT-AEC vise à diversifier le parc de logements, à multiplier par deux d'ici 2050 la production d'énergies renouvelables et de récupération (ENR) sur le territoire[19], à réduire de moitié sa consommation d'énergie totale d'ici 2050, à diffuser l'offre touristique vers l'intérieur du territoire et à encadrer le flux de touristes en haute saison sur le littoral.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) est composé de 3 volets traitant de la transition écologique, du cadre de vie et des besoins du territoire (logements, espaces commerciaux, équipements, etc.).

16 *Réseau formé de continuités écologiques terrestres (trame verte, notamment constituée des boisements et du bocage) et aquatiques (trame bleue, notamment constituée des cours d'eau et zones humides).*

17 *Toutes vocations confondues (sur la période 2021-2031)*

18 *Le plan d'actions interministériel visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé publique, avec une mise à jour tous les 4 ans conformément à la loi relative à la transition énergétique.*

19 *Au regard de la production 2022 (380 Gwh/an)*

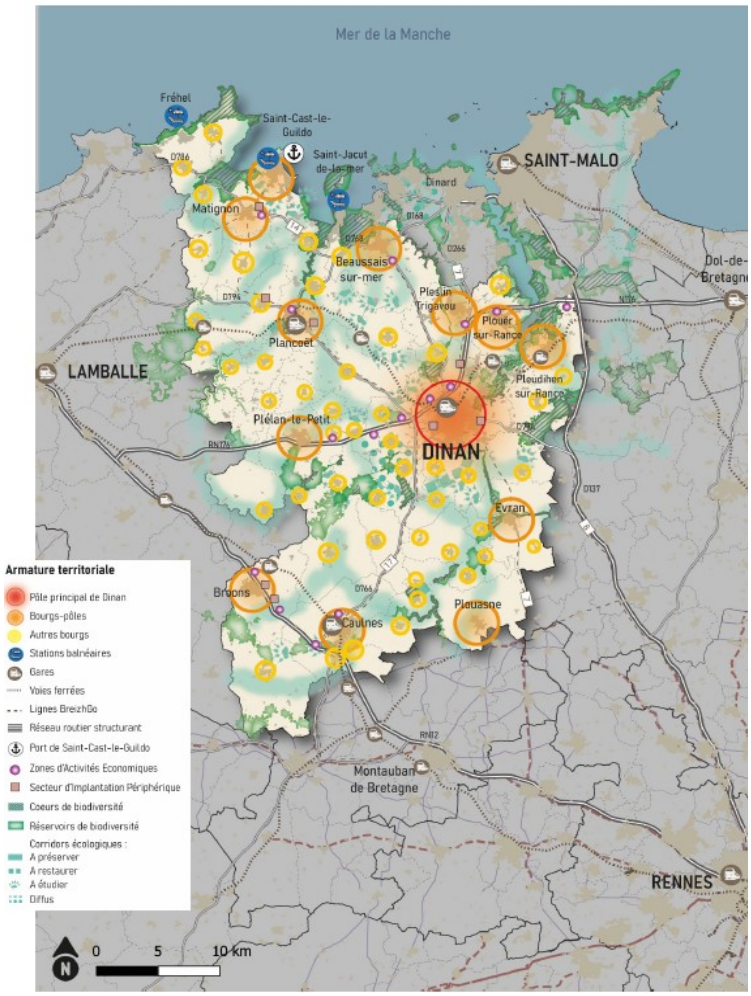

Figure 2 : Structuration du territoire de Dinan Agglomération (Source : projet de SCoT-AEC)

1.3. Enjeux environnementaux associés

Au regard des effets attendus de la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux du projet de SCoT-AEC de Dinan Agglomération identifiés comme principaux par l'Autorité environnementale sont :

- **la limitation de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF)** au regard des objectifs régionaux et nationaux de « zéro artificialisation nette (ZAN) » et de sobriété foncière ;
- **la soutenabilité du projet de territoire, en termes de consommation des ressources naturelles (sols, énergie, eau) et d'émissions (déchets, pollutions et gaz à effet de serre), et plus particulièrement la capacité du territoire à accueillir 15 000 habitants supplémentaires à horizon 2046**, en plus des flux touristiques qui aboutissent déjà à une surfréquentation de certains sites **;**
- **la préservation de la trame verte et bleue, de la biodiversité et du cadre de vie** en raison des nombreux sites naturels et habitats littoraux présents sur le territoire (ZNIEFF, zones Natura 2000 etc.) identifiés en lien avec les travaux du PNR ;
- **la préservation de la qualité de l'eau** au regard des nombreux usages pouvant conduire à la dégradation des milieux aquatiques (algues vertes, etc.) et dont le tourisme de masse accroît la pression sur la ressource naturelle ;
- **la gestion des risques naturels** en ce qui concerne le risque de submersion marine dû notamment à la montée du niveau de la mer et à l'érosion du trait de côte, et l'augmentation du risque de feux de forêts, face au changement climatique ;
- **l'amélioration et la décarbonation des déplacements, notamment la desserte de la ville centre de Dinan, vers Rennes et Saint-Malo** et vers l'ensemble des bourgs-pôles.

2. Qualité de l'évaluation environnementale

2.1. Observations générales

Le résumé non technique (RNT), plutôt clair, avec de nombreuses cartes, reste toutefois assez théorique et descriptif. **Il est nécessaire de reprendre le RNT et d'expliquer plus lisiblement les enjeux territoriaux ci-dessus évoqués afin d'informer le public, notamment sur la capacité du territoire à accueillir le projet de développement territorial (pression sur les ressources naturelles).**

Pour rappel, **la définition de solutions de substitution raisonnables**, prévue par l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, **est une étape indispensable de l'évaluation environnementale** qui doit permettre à l'EPCI de justifier ses choix, par comparaison avec d'autres scénarios, au regard des objectifs de protection de l'environnement.

Dinan Agglomération se contente d'une comparaison avec un scénario au fil de l'eau (évolution du territoire en l'absence de SCoT-AEC), ce qui rend l'évaluation environnementale trop succincte pour un document aussi structurant.

2.2. État initial de l'environnement

Le diagnostic est constitué de différents tomes thématiques. Il est plutôt riche, notamment sur la thématique de la biodiversité et de la trame verte et bleue (TVB) en lien avec les travaux menés en parallèle pour la création du PNR.

Toutefois, concernant le volet « air énergie climat », un bilan du PCAET précédent, clairement identifié, est nécessaire pour le suivi des actions et des trajectoires (GES, énergie, carbone, etc.).

L'Ae recommande de dresser le bilan du PCAET afin d'entrer pleinement dans une démarche d'évaluation environnementale. En l'état, l'efficacité des actions proposées et la pertinence des objectifs fixés, notamment dans les domaines « air énergie climat », ne peuvent être évaluées.

2.3. Justification des choix et scénarios de substitution

Le projet de SCoT-AEC repose sur une hypothèse de croissance démographique légèrement inférieure à celle du PLUiH**. Elle est fixée en moyenne à + 0,6 %, par an**[20] mais les chiffres varient au sein du dossier avec la déclinaison de + 0,6 % sur la période 2028-2034, + 0,4 % entre 2034 et 2040 et, + 0,3 % entre 2040 et 2046. Il est nécessaire d'harmoniser les chiffres du dossier pour identifier clairement l'ampleur du projet de territoire. **Dans tous les cas, le scénario retenu est peu justifié, et supérieur aux projections de l'Insee, dont les prévisions varient de + 0,2 % à + 0,3 % sur la période considérée. Les incidences négatives sur l'environnement, en termes de capacité du territoire à accueillir le projet (pression sur les ressources naturelles, la qualité des milieux et la surfréquentation des sites, etc.) sont à préciser.**

L'Ae recommande de compléter le dossier d'évaluation environnementale par la présentation de scénarios alternatifs, en cohérence avec la tendance démographique actuelle et les études prospectives de l'Insee.

2.4. Articulation avec les documents supérieurs

Le SCoT-AEC doit être compatible avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Arguenon – Baie de la Fresnaye, le SAGE Rance, Frémur Baie de Beaussais, le SAGE Baie de Saint-Brieuc, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Loire Bretagne, le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de Plancoët et Saint-Lormel, la charte du PNR Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude et le plan de prévention du bruit dans l'environnement des Côtes d'Armor.

20 *Ce qui correspond plus ou moins à la croissance démographique du territoire, entre 2015 et 2021.*

Concernant le SRADDET, l'EPCI reprécise les différents objectifs du DOO, en particulier avec une consommation d'ENAF inférieure à 243 ha, la division par deux de l'artificialisation des sols à horizon 2041 et la division par six des émissions de GES d'ici 2050. On note l'élaboration d'une stratégie d'adaptation au changement climatique avec la prise en compte de l'évolution du trait de côte.

L'évaluation environnementale reste assez vague sur les actions menées pour l'amélioration de la qualité de l'air et sur la décarbonation des mobilités, en lien avec les enjeux climatiques. **Le SCoT-AEC doit afficher des objectifs plus précis et démontre sa compatibilité avec le SRADDET sur ces deux thématiques.**

L'EPCI ne démontre pas que la consommation de 243 ha d'ENAF est en accord avec les objectifs de la charte du PNR au regard de la préservation de la biodiversité, du cadre de vie et du paysage. L'identification spatiale de la trame verte et bleue ne peut suffire à elle seule à la préservation des écosystèmes naturels.

Enfin, le projet de SCoT-AEC ne comporte pas de volet relatif à l'aménagement et la protection de la mer et du littoral, visant à une cohabitation harmonieuse entre activités humaines et préservation de l'environnement de l'espace littoral et maritime. **Sur ce point, le SCoT-AEC doit être compatible avec le document stratégique de la façade nord-Atlantique/Manche ouest (DSF NAMO)[21] actuellement en cours de révision.**

2.5. Analyse des incidences et définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées (ERC)

Les mesures ERC sont principalement centrées sur la maîtrise de l'urbanisation et la biodiversité (cf. 3.2). Le SCoT-AEC prévoit, en outre, de limiter l'accès aux sites les plus vulnérables (Cap Fréhel et Fort La Latte) afin d'éviter la surfréquentation. **Or une moindre consommation des ENAF et une démarche respectueuse de la capacité d'accueil du territoire seraient aussi nécessaires** pour lutter contre la surfréquentation et permettraient la limitation de la construction de résidences secondaires et de locations saisonnières.

2.6. Plan d'actions

Le plan d'actions présente les actions menées par l'EPCI dans le domaine « air énergie climat ». Les 33 actions sont réparties en sept axes : santé/bien-être, production agricole et alimentation durable, déplacements décarbonés, habitat sain et durable, autonomie énergétique, participation du public et animation du plan d'actions.

Il est nécessaire d'intégrer le plan d'actions à l'évaluation environnementale afin d'apprécier l'efficacité du volet « air énergie climat » dans l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT-AEC (autonomie énergétique, neutralité carbone, etc.). En l'état, il n'est pas démontré que l'ensemble des actions définies permettra au territoire d'atteindre les objectifs ambitieux.

2.7. Dispositif de suivi

Le dispositif de suivi du SCoT (hors volet AEC) est riche et relativement complet, avec notamment le suivi des projets de renaturation/restauration écologique et de la pollution lumineuse. **Le suivi des zones humides ne peut pas se résumer à leur localisation, mais doit également les aborder sous un angle fonctionnel.**

Les indicateurs de suivi sont classés par thématique environnementale et comprennent effectivement les domaines « air-énergie-climat » sans pour autant aller au bout de la démarche. **En effet, il est nécessaire d'intégrer le suivi du plan d'actions dans le suivi général du SCoT-AEC.** Dans un contexte de vulnérabilité du territoire face au développement des algues vertes, de nécessité de préservation de la qualité des sols et

21 *Le DSF, document opposable, décline la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) résultant de la mise en œuvre notamment de la directive 2008/56/CE du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (DCSMM) et de la directive 2014/89/UE du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime.*

des milieux aquatiques, il est notamment nécessaire de compléter le dispositif par le suivi des pratiques agro-écologiques (gestion des intrants et pesticides) et de la qualité des sols. Cette dernière est étudiée dans le cadre du bilan carbone mais pourrait faire l'objet d'un suivi particulier.

En outre, il est nécessaire de faire apparaître le bilan des actions issues du PCAET de 2023, afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité du plan d'actions relatif aux domaines « air-énergie-climat ».

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de SCoT-AEC de Dinan Agglomération

3.1. Organisation spatiale, consommation des sols et des espaces naturels, agricoles et forestiers et capacité d'accueil du territoire

Le SCoT-AEC vise l'accueil de 15 000 habitants supplémentaires à horizon 2046. Dinan Agglomération évalue pour la période 2028-2034 un besoin de 3 760 logements dont 410 dédiés aux résidences secondaires ; pour la période 2034-2040, 3 405 logements dont 220 pour les résidences secondaires et pour la période 2040-2046, 2 770 logements dont 210 pour les résidences secondaires. **L'Ae note que la construction de résidences secondaires augmentera nécessairement la pression anthropique avec des pics saisonniers déjà notables. Sans une évaluation plus fine et réaliste, la consommation d'ENAF pourrait compromettre la capacité d'accueil du territoire.**

Dinan Agglomération plafonne à 243 ha la consommation maximale d'ENAF et souhaite anticiper la division par deux de l'artificialisation à horizon 2041. **La démonstration n'est pas convaincante, avec une application trop théorique et rapide de la règle de « diviser par deux » la consommation des ENAF sur la période 2021-2031 par rapport à 2011-2021.** D'après le mode d'occupation des sols (MOS Régional, 2021)[22], en effet, 420 ha d'ENAF ont été consommés sur l'agglomération entre 2011 et 2021, dont 300 ha pour l'habitat, 42 ha pour les équipements, 20 pour les infrastructures et 58 ha à vocation économique (source : dossier).

L'Ae recommande d'affiner les besoins en termes de consommation d'ENAF, au regard des objectifs régionaux et nationaux de sobriété foncière.

La règle de « diviser par deux » la consommation des ENAF sur la période 2021-2031 par rapport à 2011-2021 ne peut pas conduire à donner au territoire une enveloppe de « droits à consommer » dans le futur.

3.2. Préservation du patrimoine naturel, du cadre de vie et de la qualité de l'eau

- **Biodiversité, trame verte et bleue et paysage**

Le DOO aborde la trame verte et bleue (TVB) à travers ses fonctionnalités écologiques en incluant les trames noire[23] et brune[24]. Dinan Agglomération a pour ambition d'encadrer l'urbanisation pour préserver ces trames.

L'approche écosystémique est à saluer. De plus, a été définie une « armature de la TVB » proposant une vision détaillée des grands ensembles de la TVB. Celle-ci a été réalisée en se basant sur les données du PNR Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude[25] qui a défini des sites naturels remarquables (appelés réservoirs de

22 *Ces données permettent notamment de suivre la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers ainsi que l'artificialisation des sols, tout en détaillant la nature et l'usage des différents espaces.*

23 *Ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes.*

24 *La trame brune est composée des réservoirs et corridors pédologiques assurant la continuité écologique des sols, notamment pour des espèces vivant essentiellement dans le sol.*

25 *Également une note de positionnement élaborée en collaboration entre la Fédération nationale des SCoT et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (2017) sur la transposition des chartes de Parcs dans les SCoT incite à « favoriser les*

biodiversité[26] dans l'armature de la TVB du SCoT-AEC), des cœurs de biodiversité et des corridors écologiques[27]. Le PNR ne portant pas sur l'ensemble des communes de Dinan Agglomération, cette définition de la TVB du PNR a été extrapolée aux communes hors PNR. En outre, le DOO précise que les continuités écologiques fragilisées ou rompues constituent des secteurs prioritaires de renaturation (projets de restauration dans le cadre des projets d'aménagement, mesures de compensation…).

Le SCoT-AEC distingue les secteurs de cœurs de biodiversité, les réservoirs ainsi que les corridors écologiques avec l'application de différentes règles interdisant ou limitant l'urbanisation dans ces zones, en introduisant un principe de renaturation prioritaire au sein des cœurs de biodiversité et des friches agricoles et industrielles. On note un réel effort dans la préservation de la biodiversité avec des mesures assez précises en fonction des secteurs, sans toutefois aller au bout de la démarche. **Il est nécessaire de renforcer la séquence « éviter, réduire, compenser » dans la prise en compte de la biodiversité sur le territoire.** En effet, le projet d'urbanisation étant conséquent, les ENAF seront impactés par l'augmentation de la pression anthropique sur les milieux et par la fragmentation des habitats naturels (par exemple, le projet de déviation routière de Plancoët situé à proximité d'un espace naturel sensible). **La simple identification spatiale de la TVB ne peut suffire, en elle-même, à la protection de la biodiversité, des milieux et des paysages naturels.**

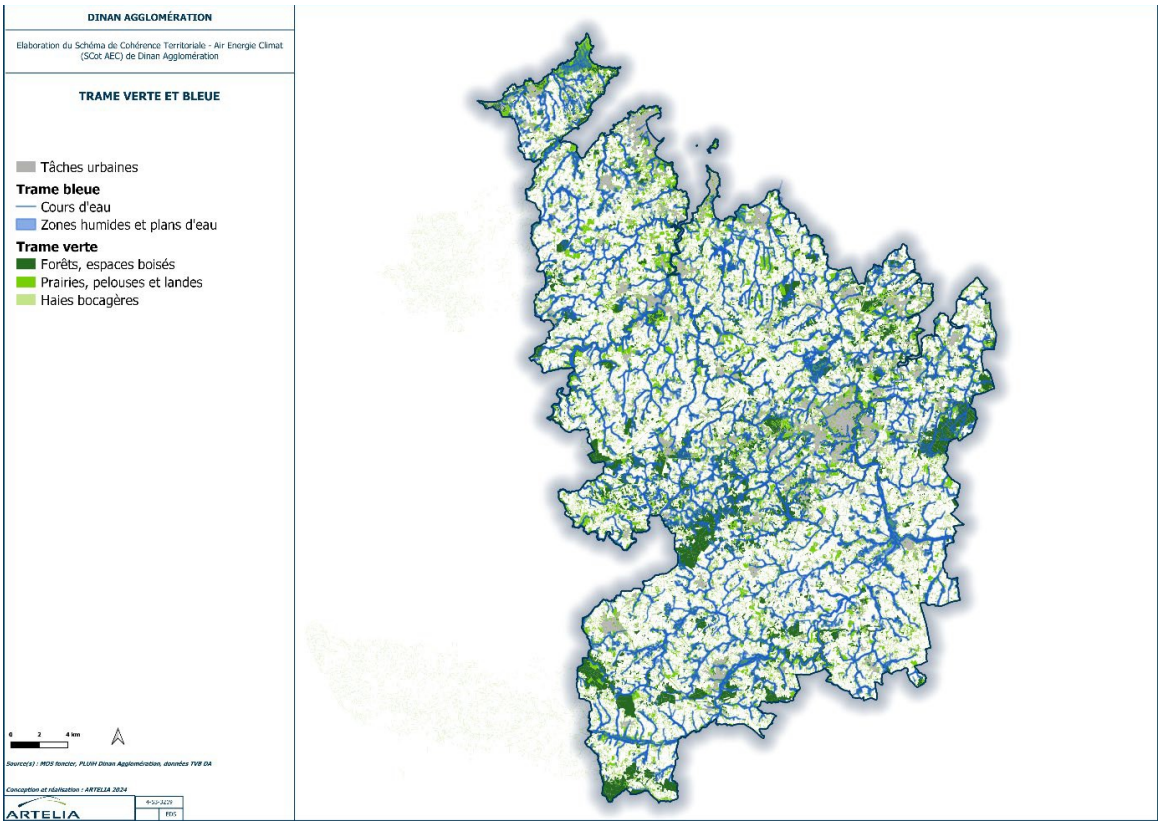

Figure 3 : Identification de la trame verte et bleue. Source : DOO SCoT-AEC de Dinan Agglomération

La trame brune est évoquée avec une mention sur les pratiques agricoles qui devraient favoriser la qualité et la fonctionnalité des sols (réduction des intrants, couverts végétaux, diversification, gestion adaptée de la ressource en eau, etc.). **L'Ae note que la gestion agricole et la préservation des sols sont fondamentales dans ce territoire marqué par les pollutions diffuses et récurrentes (algues vertes).**

synergies, voire les mutualisations, thématiques ou géographique entre SCoT et Parc naturel régional ».

26 *Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité. Il s'agit d'espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout leur cycle de vie.*

27 *Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle.*

L'évaluation environnementale indique que la réalisation du SCoT-AEC pourra avoir des impacts sur la biodiversité et le patrimoine naturel, en augmentant la pression anthropique sur les habitats naturels.

L'accueil de flux touristiques pourra également conduire à une surfréquentation de certains sites naturels. En tant que mesure de réduction, le SCoT-AEC prévoit un encadrement des campings en secteur littoral ainsi que la structuration de la filière bois-énergie pour préserver les espaces forestiers. Ces deux mesures de réduction des impacts sont insuffisantes au regard de l'ampleur des milieux et paysages à préserver.

- **Zones humides**

Le DOO prévoit que « *l'identification des zones humides sur les secteurs de projet d'aménagement doit être réalisée en amont de tout projet d'aménagement* ». Il est nécessaire, au-delà de l'identification spatiale des zones humides, de renforcer leur protection, en prescrivant la description de leur fonctionnement (alimentation, caractéristiques, etc.) afin d'assurer leur protection, au-delà de leur délimitation.

L'Ae recommande de renforcer le DOO, pour la préservation des zones humides, en prescrivant l'étude de leurs fonctionnalités écologiques (alimentation, type de milieu, etc.), en amont de tout projet d'aménagement.

- **Gestion des eaux usées, qualité de l'eau et des milieux récepteurs**

Le DOO indique que les capacités d'assainissement doivent être appréciées au regard de la conformité des installations de collecte et de traitement des eaux usées, des capacités des milieux récepteurs à absorber les eaux traitées en toute saison, en tenant compte des méthodes innovantes d'assainissement.

Cette prescription apparaît claire mais reste très théorique face au projet d'urbanisation conséquent que propose Dinan Agglomération. L'accueil de 15 000 habitants supplémentaires et la construction de résidences secondaires conduira nécessairement à augmenter les flux d'eaux usées, notamment lors des pics d'affluence, dans des secteurs littoraux sensibles au regard de la qualité de l'eau. L'évaluation doit être complétée et démontrer la capacité des systèmes de traitement des eaux usées et celle des milieux récepteurs à accueillir le projet d'urbanisation.

L'Ae recommande :

- ***de démontrer la capacité des systèmes de traitement des eaux usées et celle des milieux récepteurs à accueillir le projet d'urbanisation dans un territoire littoral sensible et soumis à de fortes pressions touristiques ;***
- ***d'évaluer les incidences réelles de l'accueil de 15 000 habitants supplémentaires et de nouveaux flux de touristes sur la gestion des eaux usées, avec une mise en perspective au regard des masses d'eau déjà dégradées, pour aboutir à la reconquête de la qualité des milieux aquatiques.***

- **Ressource en eau potable**

Le DOO prévoit que le développement du territoire doit tenir compte des capacités existantes (ou programmées) d'approvisionnement et de distribution en eau potable. La disponibilité de l'eau est appréciée au regard des impacts **du changement climatique, de la capacité des réseaux d'approvisionnement, de la répartition des usages à l'échelle du territoire et des interdépendances avec les territoires limitrophes**. La répartition des usages est essentielle dans ce territoire littoral où la tension sur la ressource en eau est particulièrement élevée au moment des pics de fréquentation touristique.

L'Ae recommande de démontrer la capacité du territoire à répondre à la demande en eau potable générée par l'accueil de 15 000 habitants supplémentaires et de nouveaux flux de touristes, dans un contexte de changement climatique (épisodes de sécheresse récurrents).

Il est également indiqué que « *tout projet d'aménagement doit intégrer une réflexion sur les économies d'eau* ». Un observatoire des consommations d'eau sur le territoire doit être mis en place afin de pouvoir constater les réductions de consommation. Les données de l'observatoire devront être incluses dans le dispositif de suivi du SCoT-AEC.

Dans le cadre des futures opérations de développement (habitat et équipements communaux) et dans une optique de moindre prélèvement sur les réseaux d'eaux destinées à la consommation humaine, la

réglementation[28] a fait notamment évoluer les usages possibles des eaux. Les particuliers peuvent désormais réutiliser sous conditions de l'eau impropre à la consommation humaine et de l'eau de pluie, notamment pour l'arrosage d'espaces verts à l'échelle des bâtiments, l'alimentation des sanitaires, etc. **Le recours à ces eaux non conventionnelles peut, dans le cadre d'une gestion territorialisée et intégrée, constituer une solution intéressante pour réduire la pression sur la ressource en eau.**

Enfin, la prescription 82 du DOO indique que les projets photovoltaïques doivent être orientés en dehors des réserves en eau. **Il devra être précisé que les projets photovoltaïques ne doivent pas être implantés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, compte tenu des risques d'atteinte à la qualité des milieux.**

3.3. Prise en compte des risques et limitation des nuisances

- **Risques naturels**

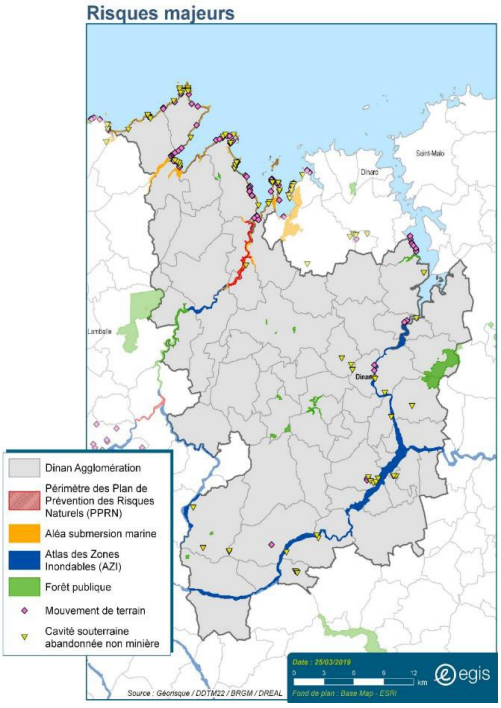

Figure 4 : Les risques majeurs identifiés sur le territoire de Dinan Agglomération. Source : rapport de présentation

Dans un contexte de changement climatique, la montée du niveau de la mer pour 2050 est estimée, par le SCoT-AEC , entre 14 et 33 cm. Le territoire prend bien en compte la trajectoire du troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) (voir 3.4). Pour autant, la stratégie de gestion du trait de côte reste vague. **Le SCoT-AEC doit anticiper et préciser sa stratégie de gestion du trait de côte.**

Pour ce qui concerne les risques de submersion marine, compte tenu du dernier rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoyant une élévation plus importante des niveaux marins, il conviendrait que le SCoT-AEC prescrive aux documents d'urbanisme d'intégrer l'évolution future des risques de submersion, pour éviter d'éventuels projets dans les futurs secteurs submersibles.

L'Ae recommande de développer la prise en compte des différents risques sur le territoire en préconisant :

- ***l'acquisition et le suivi des connaissances pour mieux anticiper le risque, y compris celui dû au croisement des aléas de submersion marine et d'inondation continentale ;***
- ***l'étude du repositionnement des équipements sensibles en dehors des zones à risque.***

Dinan Agglomération prend en compte le risque accru de feux de forêts à échéance du SCoT-AEC. **Les mesures doivent être précisées et évaluées.**

28 *Décret et arrêté du 12 juillet 2024 relatifs à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) et abrogeant l'arrêté du 21 août 2008 qui réglementait jusqu'à présent la réutilisation de l'eau de pluie.*

- **Nuisances sonores**

Les nuisances sonores décrites dans l'état initial se limitent aux infrastructures de transports terrestres alors qu'elles ne sont pas les seules. **Il convient de garantir l'absence d'exposition aux nuisances sonores dans les nouveaux quartiers d'habitat, et notamment ceux à proximité des zones d'activités.**

3.4. Adaptation du territoire au changement climatique

Le SCoT-AEC repose sur une projection de + 2,7°C[29] en moyenne en France d'ici 2050, ce qui reprend la trajectoire du troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)[30]. Ce dernier prévoit en effet un réchauffement de la France de + 4°C en 2100.

- **Maîtrise énergétique**

Le PAS indique que la production d'énergie renouvelable sur le territoire est de 311 GWh en 2021, ce qui ne représente que 13% de la consommation énergétique. Néanmoins, cette production a connu une forte progression ces dernières années, soit une augmentation de + 41 % entre 2017 et 2021. **En parallèle, la consommation énergétique continue d'augmenter ce qui pose la question de la sobriété énergétique.**

Le SCoT-AEC a pour objectif principal de réduire de moitié sa consommation d'énergie d'ici 2050 mais l'absence de démonstration de l'efficacité du plan d'action d'une part, et l'absence d'évaluation du PCAET précédent, d'autre part, rendent impossible l'appréciation des nouvelles actions proposées.

L'Ae recommande de démontrer l'efficacité des actions envisagées. En effet, les trajectoires actuelles de consommation énergétique rendent peu probable l'atteinte de l'objectif de réduction de moitié de la consommation d'énergie d'ici 2050.

- **Séquestration du carbone**

La trajectoire actuellement suivie par le territoire concernant les émissions de gaz à effet de serre est une réduction moyenne de 1,2 % par an (entre 2010 et 2020). **À ce rythme, les émissions devraient ainsi être réduites de 31 % en 2050 par rapport aux émissions de 2010, ce qui est donc loin de remplir l'objectif d'une division par six des émissions totales définie dans le PCAET, ainsi que l'objectif défini dans le SRADDET (- 65 % entre 2015 et 2050)**. En particulier, le rythme de réduction des émissions du secteur agricole est actuellement très faible (- 0,2 % par an en moyenne entre 2010 et 2020), alors qu'il s'agit du secteur le plus émetteur sur Dinan Agglomération.

Le SCoT-AEC précise que l'effort principal sera à fournir entre 2030 et 2050, avec **un passage de 13 % des émissions de GES séquestrés sur le territoire en 2030, à 103 % pour atteindre un territoire neutre en carbone en 2050[31]. L'EPCI décline les objectifs par secteur sans analyser l'efficacité des mesures proposées pour atteindre ce résultat.**

La stratégie du SCoT-AEC décrite dans le PAS reste trop théorique et générale. Elle consiste à développer un certain nombre de mesures telles que les modes de déplacement durables peu émetteurs (transports en commun, vélo, marche), la rénovation énergétique du parc de logements existants, les énergies décarbonées, la diversification et le changement des pratiques agricoles, etc.

Le SCoT-AEC renforce également les puits de carbone grâce à la TVB (notamment par la restauration des forêts et boisements et la préservation des prairies permanentes). Il évoque la notion de trame brune et favorise le compostage des déchets organiques. La stratégie de séquestration du carbone du SCoT-AEC repose enfin sur deux secteurs : les terres (utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) et le secteur des technologies de capture et de stockage du carbone (émissions industrielles et énergétiques).

29 *Par rapport à l'ère préindustrielle.*

30 *Pour préparer une France à +4 °C en 2100, le gouvernement a lancé, le 10 mars 2025, un ensemble d'actions concrètes pour adapter notre territoire aux impacts visibles et attendus du changement climatique.*

31 *Base 2010*

Un effort significatif est à réaliser dans le secteur agricole (fertilisants azotés) et des transports pour limiter les émissions de GES et se rapprocher de la trajectoire de neutralité carbone. L'ensemble des mesures évoquées par Dinan Agglomération doit être évalué.

L'Ae recommande d'évaluer l'ensemble des actions menées en matière de limitation des émissions de GES, au regard des leviers identifiés, afin d'apprécier l'efficacité du plan d'actions.

Il semble important de rappeler que la préservation de la séquestration du carbone passe aussi par le non retournement des prairies permanentes, puits importants de carbone.

L'Ae recommande de prévoir des mesures spécifiques relatives à la préservation des espaces agricoles et forestiers, dont l'identification des prairies pour leur capacité de stockage de carbone et la définition des espaces agricoles stratégiques.

Par exemple, le SCoT-AEC pourrait définir des zones agricoles protégées (ZAP) et/ou des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP).

- **Mobilités**

L'offre de mobilités s'est développée sur Dinan et ses communes limitrophes par la création d'un réseau de transports urbains en accès gratuit (Dinamo!) et le déploiement d'un Plan Vélo Communautaire. Pour autant, les liaisons internes entre bourgs-pôles restent à améliorer selon le dossier, l'offre de car BreizhGo gérée par la Région ne répondant pas à l'ensemble des besoins.

Le développement des transports collectifs doit également être conforté dans la partie agglomérée du secteur de Dinan, pour créer une offre de mobilité attractive, alternative à la voiture, pour les déplacements du quotidien. La répartition sur le territoire de bornes de recharge en énergies alternatives aux carburants fossiles (électricité, gaz naturel pour les véhicules - GNV) sera renforcée et le déploiement de nouvelles stations GNV doit se poursuivre.

Les objectifs du SCoT-AEC sont de décarboner les mobilités et de favoriser la desserte interne du territoire, en lien avec l'armature territoriale. Le DOO prévoit d'améliorer l'offre de transport des bourgs-pôles vers le pôle principal de Dinan, notamment pour favoriser les trajets domicile-travail. En complémentarité, l'offre de transport des communes rurales vers les bourgs-pôles repose sur le transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite et l'organisation du covoiturage. Partout, l'usage du vélo est souhaité pour les déplacements courts, y compris entre bourgs proches. Le SCoT-AEC prévoit, enfin, l'aménagement d'itinéraires cyclables « express » et sécurisés reliant les bourgs aux pôles d'emplois et de services de proximité, pour favoriser l'usage du vélo pour les déplacements du quotidien de moins de 10 kilomètres (aller).

Bien que Dinan Agglomération bénéficie de six gares sur son territoire, sa connexion avec le reste de la Bretagne reste perfectible, en particulier entre le pôle de Dinan et Rennes ou encore Saint-Malo. Des liaisons ferroviaires de qualité existent entre Saint-Brieuc/Caulnes/Broons/Rennes, qui permettent depuis Caulnes d'être à 2h30 de Paris, ainsi qu'entre Saint-Brieuc/Lamballe/Plancoët/Dinan. **Le renforcement de l'offre de desserte collective par car et par train vers les pôles urbains extérieurs au territoire, notamment vers Rennes, Saint-Brieuc, Lamballe, Dinard, Dol-de-Bretagne et Saint-Malo est une priorité posée par le ScoT-AEC.**

Un certain nombre de mesures sont prescrites par le SCoT-AEC sans toutefois aller au bout de la démarche. L'efficacité du plan d'actions reste à démontrer pour atteindre les objectifs de décarbonation des mobilités et les impacts induits sur la qualité de l'air.

L'Ae recommande d'étudier les déplacements actuels et de démontrer la capacité des réseaux de transport à accueillir 15 000 habitants supplémentaires ainsi que de nouveaux flux de touristes.

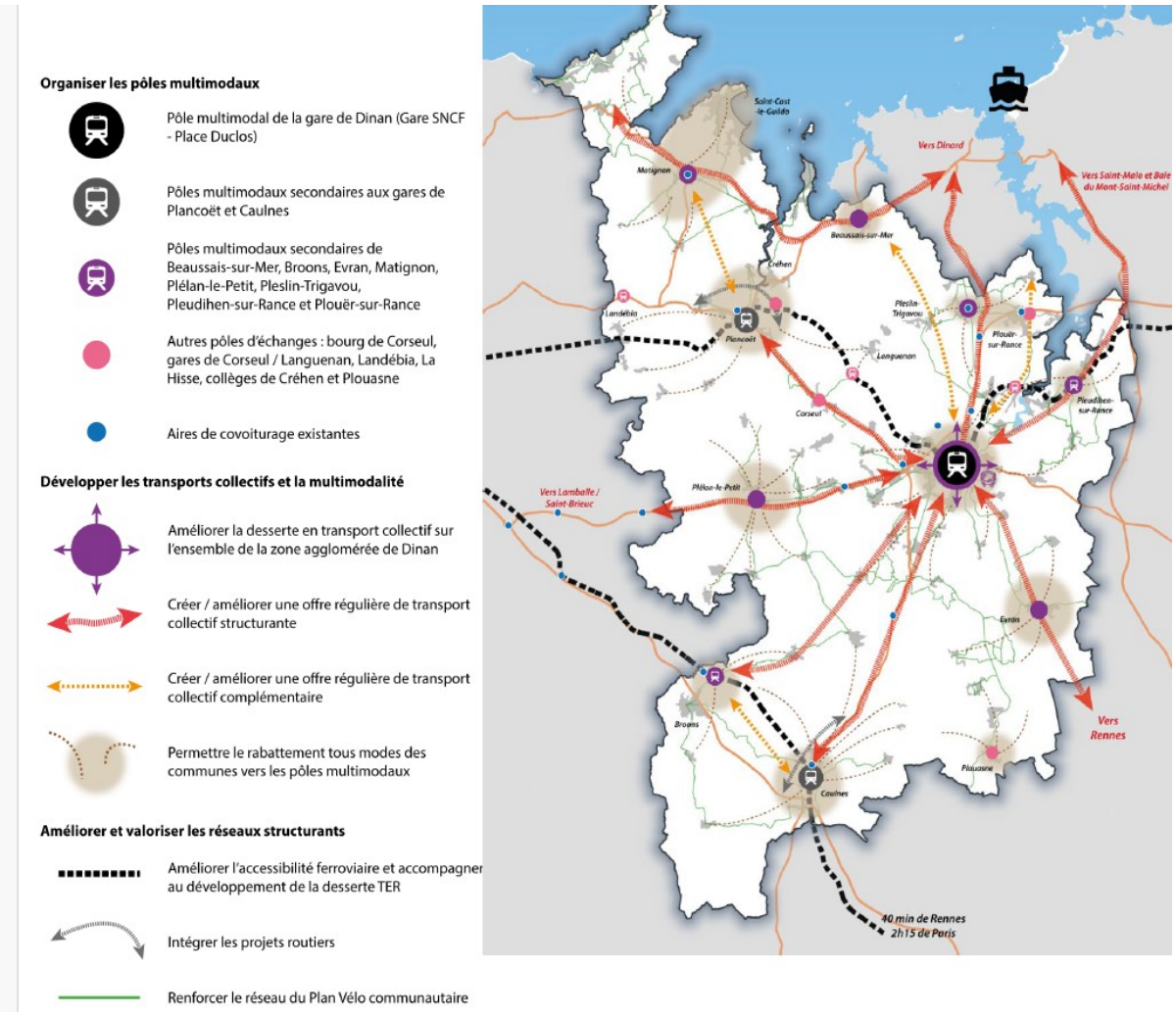

Figure 5 : Plan de mobilité du SCoT-AEC de Dinan Agglomération (22). Source : DOO

3.5. Prise en compte de la qualité de l'air

Le SCoT-AEC reprend les objectifs du PREPA à horizon 2030 pour le dioxyde de soufre (SO_2), l'oxyde d'azote (NO_2), les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), l'ammoniac (NH_3) et les particules fines ($PM_{2,5}$). Considérant que le SCoT-AEC a pour échéance 2046, le territoire doit se doter d'une stratégie à échéance 2050 ou au moins envisager un bilan à mi-parcours. L'évaluation environnementale doit être menée sur la prise en compte de la qualité de l'air, pour la préservation de la santé humaine.

L'Ae recommande d'intégrer au SCoT-AEC une stratégie prenant en compte la qualité de l'air, et d'évaluer les actions menées pour la préservation de la santé humaine.

Pour la MRAe de Bretagne,
le président,

Signé

Jean-Pierre GUELLEC